CENTRE SCOLAIRE Jeanne d'Arc

REGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTION DES FAMILLES

ANNEE SCOLAIRE 2027-2028

FRAIS MENSUELS : (sur 10 mois)

Catégorie	Quotient familial	Ecole	Collège	Lycées
1	0-292	38€	45€	50€
2	293-422	50€	55€	59€
3	423-605	63€	67€	70€
4	606-873	71€	81€	83€
5	874-1263	76€	84€	89€
6	1264 et plus	79€	89€	93€

CONTRIBUTIONS AUX FRAIS ANNEXES :

1/ Participation aux polycopiés en début d'année scolaire : **15 €** Collège-lycée-LP – **10 €** Ecole
2/ D'autres frais peuvent être facturés (livres - sorties…) en cours d'année.
3/ Maternelle-Primaire : fournitures de cahiers-classeurs… : **22 €**/an
4/ Projet Anglais à l'école : De la Petite Section au CM2 (**10 euros** par mois).
5/ LP : section Coiffure/Esthétique : l'achat de la valise donnera lieu au versement d'un acompte de 250 euros.

Réductions pour familles

Enfants scolarisés à Jeanne d'Arc :

- A partir de 2 enfants scolarisés à J. d'Arc : 25 % de réduction pour le 2ème enfant et les suivants

FRAIS DE DOSSIER : A verser à l'inscription et à la réinscription

Ecole	Collège – lycée - Lycée Professionnel	En cas de désistement, ces frais annuels ne seront pas remboursés (sauf refus du conseil de classe du passage en classe supérieure ou déménagement).
85€	**125€**	

ÉTUDE SURVEILLÉE ET GARDERIE :

Etude Collège : Gratuite (16 h 25 à 17 h 20)
Garderie maternelle – Etude Primaire :

- Accueil à partir de 7 h 30 à 8 h 10 : 3 € (gratuit si les 2 parents travaillent, sur présentation des fiches de paie de moins de 3 mois de chaque parents)
- Payante de 16 h 20 à 17 h 20 : 20 € par mois – Si Garderie exceptionnelle : 3 €
- Payante de 16 h 20 à 18 h 00 : 30 € par mois – Si Garderie exceptionnelle : 4 €

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

Les familles reçoivent une facture annuelle des frais de scolarité en septembre qui sera réglée soit :

- Par prélèvement mensuel sur 10 mois les 10 de chaque mois, de septembre à juin.
- Par 3 règlements (en chèque ou espèces) avant fin octobre, fin janvier et fin avril.

En cas de non-paiement, la réinscription pour l'année suivante peut être remise en cause.
Le prélèvement automatique est reconduit chaque année tacitement. Ainsi pour les familles déjà prélevées cette année, il n'est pas nécessaire de remplir une nouvelle autorisation sauf en cas de changement de domiciliation bancaire.
Si vous désirez opter pour ce mode de paiement en cours d'année, des imprimés sont disponibles au service comptabilité.

SELF : Prix du repas

Ecole	**5.30 €**	**Attention !** Les repas ne sont pas intégrés dans la facture trimestrielle mais doivent être réglés séparément et **par avance** soit : - sur Ecole Directe par CB (code fourni en début d'année) - soit par espèces ou chèque à l'ordre du CSJA **Le badge fourni est à conserver sur l'ensemble de la scolarité.** Les élèves doivent se présenter chaque jour avec leur badge. En cas de perte ou détérioration du badge par l'élève, l'établissement d'un nouveau badge sera facturé 8€.
Collège	**6.80 €**	
Lycée et L.P.	**6.90 €**	